

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19305335



Déposé 31-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0719651215

Dénomination

(en entier): OBSTACLES POUR TOUS

(en abrégé): OCRBW ASBL

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Caîne(ANT) 13

4520 Wanze

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE L'ASBL

-

Les soussignés :

M Dotrimont Dimitry – Huy 901213-327-93 / Rue sous le château 86 à 4500 Huy Mme Piret Anaïs-Alize – Dinant 920206-158-56 / Rue sous le château 86 à 4500 Huy M Piret Kevin – Dinant 850424 –029-94 / Rue st jaques245 à 5500 Dinant

Ont convenu de <u>constituer</u> entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

TITRE I

DE LA DENOMINATION - DU SIEGE SOCIAL

<u>Article 1er</u> - L'association prend pour dénomination : « OBSTACLES POUR TOUS, Association sans but lucratif ou asbl ».

En abrégé, l'association peut prendre l'appellation de : « OCRBW, asbl ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant des associations sans but lucratif doivent mentionner la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « asbl », ainsi que de l'adresse du siège de l'association.

 $\underline{\textbf{Article 2}} - \text{Son siège social est \'etabli dans l'arrondissement judiciaire de Liege, \`a rue caine, 13 - 4520 Wanze$

Toute modification du siège social est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale qui votera sur ce point, conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002. La publication de cette modification emporte dépôt des statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

belge



Volet B - suite

DU BUT SOCIAL POURSUIVI

Article 3 – L'association a pour but :

- Faire la promotion de la course à obstacles dans la Belgique ainsi que dans le monde
- Gestion d'un club, d'une équipe sportive
- création d'entrainement, d'évènements sportifs, coaching rdv

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Article 4 – L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps. Administrateurs:

Ils désignent en qualité d'administrateurs :

Mr Dotrimont Dimitry Mme Anais-Alizé Piret

qui acceptent ce mandat.

Commissaires:

Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Délégation de pouvoir :

Ils désignent en qualité de

Président : Dotrimont Dimitry Vice-président : Piret Anais Alizé Trésorier : Dotrimont Dimitry

Secrétaire :

Délégué à la gestion journalière : Dotrimont Dimitry

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature